

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juillet, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHAUFFOUR Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Alain PRADEAU, Yves REYROLLE, Isabelle RENAUDIE, Nathalie ROBERT, Florence BORDE, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, Christophe LAVAUD, Josette ROULET

Absents :

Monsieur David MARTI a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR
Monsieur Joël MAURY a donné procuration à Monsieur Olivier JAYOUT

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

83/2024 POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE A LA CCPU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune Nouvelle (St Ybard, St Martin, St Pardoux Corbier) a fait le choix de se rattacher à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et que le Conseil Municipal doit délibérer pour avis.

Après discussion, le Maire soumet la proposition au vote.

Votant :12 Abstention : 4 Pour : 8

Une majorité pour s'étant dégagé du vote, le Conseil Municipal de Salon La Tour approuve le choix des 3 communes constituant la future commune nouvelle de la rattacher à la Communauté de Commune du Pays d'Uzerche.

84/2024 DEVIS BULLETIN MUNICIPAL 2024

Le Maire propose que cette année soit reconduit le partenariat avec Les Imprimeurs Corrégiens pour l'édition annuel du Bulletin Municipal.

La proposition est faite pour 400 exemplaires de 40 pages avec la mise en page et la livraison pour un montant de 1 710€HT.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des Imprimeurs corrégiens et charge son Maire de signer toutes pièces relatives à la proposition.

85/2024 DEVIS DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une maintenance des défibrillateurs. Pour mémoire il avait été commandé deux défibrillateurs (1 pour la Mairie et 1 pour le Stade de rugby). Celui du Stade de rugby est perdu et celui de la mairie est dysfonctionnel avec une perte de batterie régulière. La maintenance est actuellement assurée par les secrétaires de Mairie, ce qui pose une question de formation et de responsabilité pour l'entretien de ce matériel.

Monsieur le Maire fait part de deux propositions de l'entreprise SAUVIE une à l'achat et l'autre en location avec une maintenance annuel.

A l'achat 1 799€HT soit 2 158.8€TTC + le service de maintenance annuelle 190€HT soit 228€TTC

A la location : pour la mairie (coffret intérieur) 49€HT soit 58.80€TTC

Pour le stade de rugby (avec un coffret extérieur) 59€HT soit 70.80€TTC

Comparatif sur 5 ans (avec 3 mois offert) à l'achat 3 229€HT, à la location 3 363€HT

Le comparatif achat/location sur 5 ans montre que la différence de coût est de 134€ en plus pour la location. Monsieur le Maire rappelle les services compris dans la location : appareil d'aide au massage cardiaque, maintenance annuelle incluse, échange des consommables en cas de péremption et/ou d'utilisation, transfert des responsabilités

Après discussion, le Conseil Municipal

- **Valide** la proposition de location de l'entreprise SAUVIE et souhaite prendre les deux contrats un pour la mairie et un pour le rugby.
- **Charge** son maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

86/2024 AUGMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes des usagers sur l'ouverture de l'agence postale les après-midis.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite que l'agence postale soit accessible les après-midis des lundis, mardis, jeudis, vendredis mais se pose la question sur une éventuelle augmentation de l'indemnité versée par La Poste après révision du contrat.

Il charge son Maire d'éclaircir ces points avec La Poste avant de prendre une décision.

87/2024 PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Monsieur le Maire fait part de la proposition SAUR pour le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eau, ou PGSSE, qui constitue une stratégie globale, concertée et dynamique de la sécurité sanitaire de l'eau. Elle repose sur la mise en œuvre de mesures préventives et correctives visant à réduire les risques de dégradation de la qualité de l'eau sur l'ensemble de la chaîne d'alimentation en eau potable, de la ressource jusqu'au robinet de l'abonné.

La collectivité est du point de vue strictement réglementaire la PRPDE, soit la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau. La réglementation en matière d'eau potable évolue vers une obligation à moyen terme de mettre en place un PGSSE.

Le montant de la prestation pour l'accompagnement à la mise en place d'un PGSSE avec les services techniques de la Commune avant la fin du contrat du 31 décembre 2026 s'élève à 19 303.34€HT soit 23 164.01€TTC

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **Demande** à son Maire de réunir plus d'informations
- **D'organiser** une réunion avec Monsieur Célérier (SAUR)
- **De reporter** le vote de cette décision ultérieurement

88/2024 MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION A 30KM/H DANS LE BOURG _ DEVIS

Afin de sécuriser le bourg une réflexion a été menée pour mettre une zone de barriérage dans le virage devant le 7 place de la mairie ainsi qu'une zone 30km/h à partir du futur lotissement Polygone (impasse de la bouchotte) jusqu'au passage piétons de l'église et aux écoles. La rue du Freyssset et la rue basse seront inclus dans cette zone.

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réalisation de ces travaux au Conseil Municipal :

- Manutant Collectivité pour un montant de 7 126.06€HT soit 8 551.27€TTC
- Alec pour un montant de 4 288.56€HT soit 5 146.27€TTC

Après discussion, le Conseil Municipal

- **Valide** le devis de l'entreprise Alec
- **Charge** son maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

89/2024 MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION A 30KM/H DANS LE BOURG _ DEMANDE DE SUBVENTION

Historique de l'affaire portée au vote :

Afin de sécuriser le bourg une réflexion a été menée pour mettre une zone de barriérage dans le virage devant le 7 place de la mairie ainsi qu'une zone 30km/h à partir du futur lotissement Polygone (impasse de la bouchotte) jusqu'au passage piétons de l'église et aux écoles. La rue du Freyssset et la rue basse seront inclus dans cette zone.

Compte tenu de l'avancement des réflexions, il est proposé le Plan de Financement Prévisionnel suivant :

Dépenses : 4 288.56€HT soit 5 146.27€TTC

Recettes :

- Conseil départemental au titre des amendes de police à hauteur de 35% soit 1 501€
- Montant total des recettes : 1 501€
- Autofinancement : 2 787.56€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le principe de réalisation du projet MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION A 30KM/H DANS LE BOURG
- **AUTORISE** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

90/2024 DECISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET COMMUNAL : AUGMENTATION DE CREDIT AU COMPTE 2111-041 ET AU COMPTE 1328-041

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 2111-041 : Terrain nus BI-46 Le Tronc		1 000€
TOTAL D 041 : Opération patrimoniales		1 000€
R 1328-041 : Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		1 000€
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		1 000€

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour augmenter les crédits pour la vente BI46 Le Tronc. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'augmentation de crédit au compte 2111-041 et au compte 1328-041.

91/2024 SINISTRE _ARBRE RUE BASSE_FRANCHISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la responsabilité de la Commune est engagée dans le sinistre rue basse où un arbre est tombé sur la toiture du garage de Mme Jacquet. L'assurance de la commune va régler l'indemnité due au tiers. Cependant, le contrat comporte une franchise de 576.05€ qui reste à charge.

Après discussion, le Conseil Municipal

- **Charge** son maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **De procéder** au règlement de la somme due au tiers.

**92/2024 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES_ EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS
REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES
CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION
FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS**

Le Maire présente les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

93/2024 PONT RUISSEAU DE LA COTE LIONOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la buse qui permet au ruisseau de la côte Lionois, route de la Chaumière, est cassée provoquant un affaissement de la voirie. Il est nécessaire d'intervenir en urgence avant que celle-ci ne s'effondre.

Un arrêté interdisant la circulation a été pris le 19 juillet 2024. Une demande de réalisation de travaux en urgence a été faite à la police de l'eau. Monsieur Pichon (chargé de la surveillance et de la police de l'environnement) s'est déplacé le 23 juillet 2024. Suite à sa visite nous avons l'autorisation d'engager la réalisation des travaux en urgence pour le remplacement du busage existant en application de l'article R244-44 du code de l'environnement. Cette procédure dispense du dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise Robert TP de réaliser un devis.

Après discussion, le Conseil Municipal

- **Charge** son maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier afin d'accélérer la procédure.

94/2024 ISOLATION ACOUSTIQUE DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le volume sonore de la cantine est très élevé. Avec l'augmentation des effectifs à la rentrée 2024-2025, il est nécessaire d'ajouter des plaques d'isolation acoustique.

L'entreprise BCP, récemment domiciliée à Salon La Tour, propose un devis à hauteur de 2 087.10€HT soit 2 504.52€TTC

Après discussion, le Conseil Municipal

- **Valide** le devis de l'entreprise BCP
- **Charge** son maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Les membres,

Christian MANEUF

Brigitte ROUX

Joël MAURY

Alain PRADEAU

Yves REYROLLE

Isabelle RENAUDIE

Nathalie ROBERT

Florence BORDE

Olivier JAYOUT

Patricia BATTUT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Josette ROULET